

DECISION	30AOU23	7.10	486
-----------------	----------------	-------------	------------

Décision portant sur les tarifs du restaurant municipal à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°020 du 29 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la décision n°482 du 31 juillet 2023 portant sur les tarifs du restaurant municipal du 1^{er} au 31 août 2023,

Considérant la nécessité de prolonger cette tarification,

NOUS,
Michel Carreau,
Maire de la ville de Tergnier,

DECIDONS :

Article 1 : de maintenir les tarifs de la restauration municipale comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2023
Pénalités de retard de paiement (par enfant par jour d'impayé)	5,05 €
Participation aux frais pour les enfants accueillis dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) dont les parents fournissent le repas	1,20 €

REPAS HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2023
Personnes âgées de Tergnier de + de 62 ans	5,00 €
Enfants fréquentant les Alsh (opération comptable entre le budget RM et le budget ville)	6,05 €
Repas des intermittents du spectacle (opération comptable entre le budget RM et le budget ville)	8,05 €

REPAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TVA EXONERES

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2023
Enfants scolarisés et domiciliés à Tergnier	3,25 €
Enfants scolarisés à Tergnier dont les parents sont agents communaux, enseignants, personnels du CCAS, du Conservatoire Municipal de Musique	3,25 €
Enfants fréquentant les classes d'intégration scolaire	4,35 €
Enfants scolarisés à Tergnier domiciliés dans des communes extérieures	5,05 €

OPERATIONS TAXABLES A 10 %

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2023	
	ht	ttc
Personnel municipal de la ville, du CCAS, du Conservatoire Municipal de Musique	4,73 €	5,20 €
Autres tiers	8,41 €	9,25 €
Enfants -12 ans	4,00 €	4,40 €
Café	0,96 €	1,05 €

OPERATIONS TAXABLES A 5,5 %

Prix appliqués à compter du :	1 ^{er} septembre 2023	
	ht	ttc
Repas facturés au budget RAD dans le cadre des portages à domicile des personnes âgées	6,30 €	6,65 €
Repas à domicile des personnes âgées domiciliées dans des communes extérieures (facturés aux usagers)	9,35 €	9,86 €

Article 2 : les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires des exercices 2023 et suivants du service de Restauration Municipale, chapitre 70 article 706, chapitre 75 article 758 et chapitre 77 article 7718.

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : la présente décision sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- affichée ou notifiée selon les cas, et publiée.

Fait à Tergnier, le 30 août 2023
Le Maire,

Michel Carreau

Décision certifiée exécutoire
en application de la Loi 82-213
du 2 mars 1982 et complétée
par la loi du 22 juillet 1982
Tergnier, le
Le Maire,
Michel Carreau



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

N° interne de la décision	N°486DEC
Date de transmission en préfecture de l'Aisne	04-09-2023
Identifiant unique de l'Acte	002-210207114-20230830-486DEC-AU